

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/11/27-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 novembre 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu les statuts du service commun universitaire de formation continue,

DÉCIDE :

OBJET : Modification des statuts du service de formation continue

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées à l'article 5-1 des statuts du SUFA, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

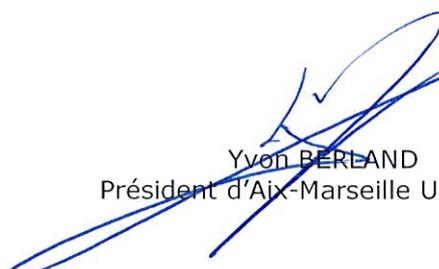
Cette délibération est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 27 novembre 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



<p>Article 5 - Conseil consultatif</p> <p>Le Directeur (trice) du SFPC est assisté d'un Conseil Consultatif qui assure la représentation de l'ensemble des composantes et des services communs, des représentants stagiaires de la formation continue, des représentants de branches professionnelles et de services publics en charge de la formation continue.</p> <p>Article 5-1 - Composition et fonctionnement</p> <p>Le Conseil Consultatif est présidé par le Président de l'Université ou son représentant. Il se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Directeur(trice) du service. Les dates de réunions et l'ordre du jour du Conseil sont fixés par le Directeur (trice) du SFPC. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la séance et les membres du Conseil disposent de 8 jours pour communiquer les questions qu'ils souhaiteraient voir à l'ordre du jour.</p> <p>Lors de chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné pour rédiger un compte rendu et un relevé de conclusions.</p> <p>Le Conseil consultatif est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président de l'Université ou son représentant, - Le vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique ou son représentant, - Le Directeur du SFPC, - Le Directeur de chaque composante, ou son représentant, 	<p>Article 5 - Conseil consultatif</p> <p>Le Directeur (trice) du SFPC est assisté d'un Conseil Consultatif qui assure la représentation de l'ensemble des composantes et des services communs, des représentants stagiaires de la formation continue, des représentants de branches professionnelles et de services publics en charge de la formation continue.</p> <p>Article 5-1 - Composition et fonctionnement</p> <p>Le Conseil Consultatif est présidé par le Président de l'Université ou son représentant. Il se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Directeur(trice) du service. Les dates de réunions et l'ordre du jour du Conseil sont fixés par le Directeur (trice) du SFPC. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la séance et les membres du Conseil disposent de 8 jours pour communiquer les questions qu'ils souhaiteraient voir à l'ordre du jour.</p> <p>Lors de chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné pour rédiger un compte rendu et un relevé de conclusions.</p> <p>Le Conseil consultatif est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président de l'Université ou son représentant, - Le vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique ou son représentant, - Le Directeur du SFPC, - Le Directeur de chaque composante, ou son représentant,
---	---

- Dix représentants de partenaires extérieurs professionnels ou institutionnels intervenant dans la Formation continue, désignés par le Président sur proposition du Directeur,

- Un représentant des stagiaires FC désigné parmi les stagiaires inscrits à l'université,

- Un représentant des personnels BIATSS de chaque organisation syndicale représentée au Conseil d'Administration de l'établissement,

- Un représentant BIATSS du SFPC élu à la majorité relative des membres BIATSS du Service,

Le(a) Directeur (trice) Général(e) des Services (DGS), l'Agent Comptable (AC), les Directeurs (trices) adjoints (es) assistent de droit aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le mandat des membres désignés au Conseil consultatif est de quatre ans. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction.

Le Président(e) peut inviter, en fonction des thématiques traitées, des représentants d'autres services et toute personnalité extérieure qu'il souhaiterait voir intervenir au sein du Conseil consultatif tant en raison de ses compétences, de ses connaissances, que de ses fonctions.

- Dix représentants de partenaires extérieurs professionnels ou institutionnels intervenant dans la Formation continue, désignés par le Président sur proposition du Directeur,

- Deux enseignants-chercheurs, enseignants désignés parmi les représentants des enseignants-chercheurs et enseignants à la Commission Formation et Vie Universitaire par la CFVU,

- Un représentant des stagiaires FC désigné parmi les stagiaires inscrits à l'université,

- Un représentant des personnels BIATSS de chaque organisation syndicale représentée au Conseil d'Administration de l'établissement,

- Un représentant BIATSS du SFPC élu à la majorité relative des membres BIATSS du Service,

Le(a) Directeur (trice) Général(e) des Services (DGS), l'Agent Comptable (AC), les Directeurs (trices) adjoints (es) assistent de droit aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le mandat des membres désignés au Conseil consultatif est de quatre ans. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction.

Le Président(e) peut inviter, en fonction des thématiques traitées, des représentants d'autres services et toute personnalité extérieure qu'il souhaiterait voir intervenir au sein du Conseil consultatif tant en raison de ses compétences, de ses connaissances, que de ses fonctions.